

Non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les
FACTEURS DE DURABILITÉ
Article 4 SFDR

Ce document, conformément à l'article 4 du règlement UE 2019/2088 du 27 novembre 2019, applicable au 10 mars 2021 ou règlement « SFDR », a pour objectif de présenter la politique de la Banque Privée Saint Germain relative à l'intégration des principales incidences négatives en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et de services de conseil.

Le règlement SFDR introduit la notion d'**incidences négatives en matière de durabilité** (« PAI » pour *principal adverse impact*) comme l'ensemble des effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ESG (environnement, société et gouvernance). Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Elles doivent être prises en compte à deux niveaux :

- Au niveau de la société de gestion de portefeuille : elle doit publier une information sur l'intégration ou non des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement, et préciser ce qui est mis en œuvre pour les atténuer.
- Au niveau des placements : la société de gestion doit préciser si le placement prend en compte les principales incidences négatives et, s'il le fait, de quelle façon.

Les décisions d'investissement prises par la gestion sous mandat de la Banque Privée Saint Germain peuvent avoir des incidences négatives en matière de durabilité. **Cependant, la Banque Privée Saint Germain n'intègre pas encore de politique formalisée de prise en compte des principales incidences négatives.**

En effet, la gestion sous mandat de la Banque Privée Saint Germain continue de développer son approche. Le rapprochement avec le Groupe ODDO BHF permet de formaliser une politique de prise en compte des principales incidences négatives.

La prochaine période de référence (année 2024) fera l'objet d'une déclaration de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité.

Mise à jour : 30 Avril 2024